## MAIRIE DE SAINT MARTIN DE JUSSAC HAUTE VIENNE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## COMPETITION VTT – 18 février 2024 STATIONNEMENT INTERDIT Place Mairie + RD58 + Lotissement La Chataigneraie

Le Maire de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

VU la déclaration de la manifestation « La Compèt' à Yoyo » course cycliste coorganisée le 18 février 2024 par la commune de Saint Martin de Jussac et l'A.S. ST-JUNIEN section cyclosport, du 21 décembre 2023,

VU les articles. L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 du code du sport,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-29 à R.411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1,

## **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tout véhicule autre que ceux attribués aux locataires des logements ODHAC sera interdit sur la place de la mairie le jour de la compétition de 9h à 19h,

ARTICLE 2: Le stationnement des véhicules est interdit au croisement de la RD N°58 et RD 116 jusqu'à l'entrée du lotissement « La Chataigneraie » le jour de la compétition de 9h à 19h,

ARTICLE 3: Le stationnement de tout véhicule autre que ceux des propriétaires/habitants est interdit dans le lotissement « La Chataigneraie » le jour de la compétition de 9h à 19h,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète,
- Monsieur Le Président de l'ASSJ Cyclo,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien,
- Monsieur le Responsable de la MDD de Saint-Laurent-sur-Gorre,
- Les services des secours du SAMU et SDIS pour information

A Saint Martin de Jussac, le 19 janvier 2024.

Le Maire,

Alain FAVRAUD